

Un dernier accord sur les allocations familiales

Le Parti socialiste a marqué son accord en gouvernement sur la réforme des allocations familiales portée par le centriste Maxime Prévot.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

C'est probablement le dernier grand accord entre le PS et le cdH avant quelques années. Malgré un climat délétère ces derniers jours entre ministres socialistes et centristes sur fond de tranchées autour de la suppression de la télé-redevance, le gouvernement wallon est parvenu à dégager un compromis sur la réforme des allocations familiales. Rien n'était pourtant gagné. Jusqu'à hier soir, certains à l'intérieur du Parti socialiste étaient décidés à bloquer ce point porté par le ministre humaniste Maxime Prévot, depuis son refus sur le projet de télé-redevance porté par le PS.

D'autres craignaient une nouvelle guerre des tranchées comme celle qui a enflammé le Parlement mercredi matin. Elle n'a pas eu lieu ! Malgré une ultime tentative de faire passer son dossier de suppression de la télé-redevance, recalée une énième fois par le cdH, le PS a donné son feu vert au nouveau système de paiement des allocations familiales. Le gouvernement confirme ainsi son accord intervenu le 9 février dernier. «*Nous avons le sens des responsabilités*», a affirmé le ministre-président Paul Magnette (PS) à la sortie de la réunion du gouvernement. La réunion s'est d'ailleurs tenue au triple galop (1h15) malgré la somme des points mis à l'ordre du jour – 103 points. La vitesse de l'examen des différents points a cependant été facilitée par le cdH qui a décidé d'en bloquer près de 60.

Même si, mercredi soir, certains au PS espéraient encore pouvoir négocier un accord sur la télé-redevance, le ministre du Budget Christophe Lacroix (PS) se montre bon perdant. «*Il n'y avait pas de raison de revenir sur notre parole, vu les avancées qui avaient été obtenues au profit des plus défavorisés, des orphelins ou des personnes handicapées*».

Du côté humaniste, c'est le soulagement car si la Région wallonne veut être prête pour accueillir le transfert de cette nouvelle compétence le 1^{er} janvier 2019, les textes doivent partir en urgence au Conseil d'état pour ensuite entamer leur parcours législatif d'ici la fin de l'année.

Rappelons que les allocations sont versées à chaque enfant domicilié en Wallonie. Et les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019 ne basculeront pas dans le nouveau système.

Le grand changement est la suppression des différences de rang qui profitent aux familles nombreuses. Dans une fratrie, le premier enfant donne droit actuellement à une prime mensuelle de 92 euros, le deuxième à 170 euros et le troisième à 254 euros. Dès janvier 2019, le montant de base sera équivalent à chaque enfant. Il a été fixé à 155 euros par enfant de 0 à 17 ans et passera à 165 euros de 18 à 24 ans. Ces taux sont supérieurs par rapport à la Communauté germanophone (151 euros) et plus importants qu'en Flandre (160

155€ par enfant

Dès le 1^{er} janvier, le montant de base des allocations familiales sera de 155 euros par enfant de 0 à 17 ans et passera à 165 euros de 18 à 24 ans.

euros) à partir des 18 ans de l'enfant.

Au montant de base, la Wallonie vient greffer une série de suppléments sociaux calculés en fonction du revenu du ménage et majorés pour les familles nombreuses et monoparentales. Des primes ponctuelles sont également prévues. Une somme de

1.100 euros sera distribuée à la naissance ou l'adoption. La rentrée scolaire de l'enfant fait également l'objet d'un soutien financier.

Baby-boom

Reste une question en suspens. La période transitoire qui débute aujourd'hui modifiera-t-elle certains comportements ? Une famille qui a ainsi deux enfants et envisage un troisième aurait par exemple intérêt à l'avoir avant le 1^{er} janvier 2019.

À l'inverse, avoir son premier enfant sera plus avantageux financièrement après cette date pivot.